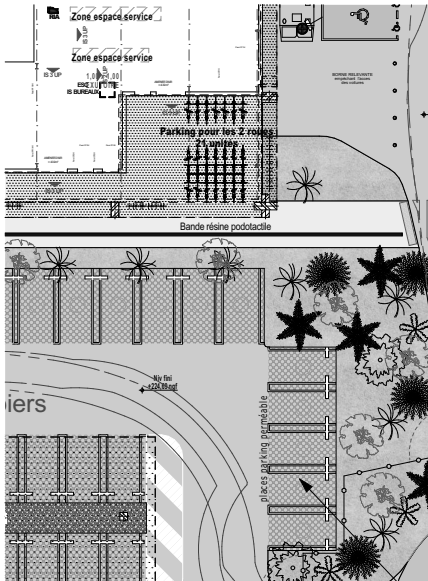


PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES



Afin de respecter la Loi ALUR et la loi climat résilience, une partie des voiries et parking seront réalisées en matériaux perméables. Toutefois, étant donné qu'une partie du foncier actuel présente une certaine pollution du sol, l'hypothèse suivante sera envisagée:

- mise en place d'une membrane étanche en fond, au droit des places perméables afin de récupérer l'eau pluviale de voirie. Celle-ci sera récupérée par drain et renvoyée vers le bassin de rétention étanche prévu.

Ce qui explique le coefficient de 1 dans le tableau de calcul "gestion des eaux pluviales".

- L'épaisseur de matériaux drainants apportés sur la surface de parking (suivant plan) permet une rétention supplémentaire des eaux pluviales et un temps de latence pour l'écoulement vers le bassin de rétention.

COUPE DE PRINCIPE

